



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D145

Sur le territoire des communes de BRÉXENT-ÉNOCQ, LA CALOTTERIE et SAINT-JOSSE
hors agglomération

REEMPLACEMENT DE GLISSIERES DE SECURITE SUITE ACCIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Beutin,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Calotterie,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Josse en date du 19/12/2025,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de REMPLACEMENT DE GLISSIERES DE SECURITE SUITE ACCIDENT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D145 du PR 7+681 au PR 7+815 et la D145 du PR 8+860 au PR 9+608, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D145 du PR 7+681 au PR 7+815 et la D145 du PR 8+860 au PR 9+608 hors agglomération sur le territoire des communes de BRÉXENT-ÉNOCQ, LA CALOTTERIE et SAINT-JOSSE, 3 jours entre le jeudi 01 janvier 2026 et le mardi 31 mars 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les D939, D146 et D139, sur les communes de Beutin, La Calotterie et Saint-Josse..

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

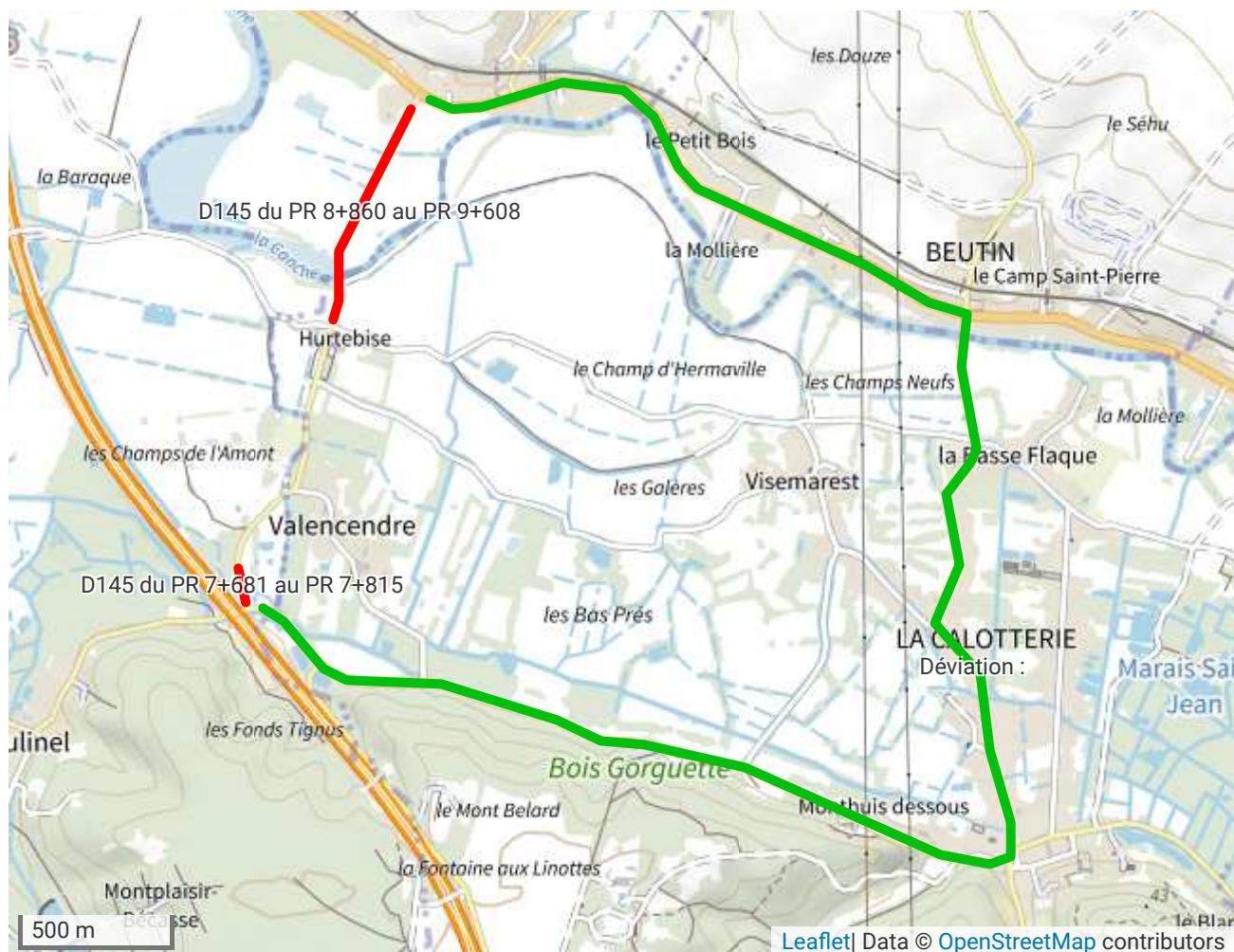
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 29 décembre 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

les D939, D146 et D139, sur les communes de Beutin, La Calotterie et Saint-Josse.